

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis, à la salle du Cercle Olivier de Clisson à Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Xavier Bonnet, Maire**.

Étaient présents :

M. Xavier Bonnet, Mme Laurence Luneau, M. Christian Peulvey, Mme Véronique Jousset, M. Benoît Payen, Mme Marie-Gabrielle Carré, M. Bernard Bellanger, M. Dominique Poilane, Mme Blandine Elain, M. Laurent Maldelar, M. Jean-Pierre Landreau, Mme Alexia Pirois, Mme Sonia Sanchez, M. Thomas Hay, M. Cyrille Paquereau, Mme Marie-Claude Bailliard, M. Yves Mignotte, M. Franck Nicolon, M. Thibault Morizur, Mme Gaëlle Romi.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents excusés :

M. Philippe Bretaudeau (procuration à M. Jean-Pierre Landreau), Mme Anne Leroy (procuration à M. Benoît Payen), M. Christophe Butruille (procuration à Mme Sonia Sanchez), Mme Christelle Amiaud (procuration à Mme Blandine Elain), Mme Patricia Mary (procuration à Mme Alexia Pirois), Mme Séverine Blanloeil (procuration à M. Christian Peulvey), Mme Lamia Bacher (procuration à M. Yves Mignotte), Mme Laurence Mamias (procuration à Mme Gaëlle Romi), M. Eric Betschart (procuration à M. Thibault Morizur).

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : M. Thomas Hay

Date de la convocation : 22 mars 2024

Nombre de membres en exercice : 29	Présents : 20	Excusés : 9	Absents : 0	Votants : 29
------------------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

ANIMATION CULTURE ET SPORT

CULTURE

Saison culturelle

- Festival "Cep party 2024" - convention de partenariat avec la Ville de Vallet - approbation

Monsieur le Maire expose les faits.

Dans le cadre de son projet culturel, la Commune de Vallet et plusieurs Communes du secteur s'associent pour mettre en place la 21^{ème} édition de "Cep party", festival jeune public sur le territoire du Vignoble Nantais.

En 2024, ce festival se déroulera du mardi 2 au vendredi 19 avril sur les Communes de Clisson, Saint-Julien-de-Concelles, Boussay, le Loroux-Botttereau, Haute-Goulaine et Vallet. Il s'adresse aux scolaires ainsi qu'à un public familial et propose une découverte du spectacle vivant dans sa globalité : théâtre, vidéo, danse, musique, théâtre d'objets, cirque...

Pour cette nouvelle édition, Clisson accueillera deux manifestations "jeune public" sur le temps des loisirs :

- "Ni oui ni non bien au contraire" de la compagnie Arts & Couleurs, Le samedi 13 avril 2024 à 15 h à l'Arlekino,
- "VEN" de la compagnie Si seulement, Le mercredi 17 avril 2024 à 15 h à l'Arlekino.

Dans le cadre de la convention de partenariat, précisant les engagements de chaque Commune, le prix des places est proposé de la manière suivante :

- 6 € tarif plein et 4 € tarif Cep Abo (3 spectacles choisis dans la programmation du festival),
- 23 € tarif plein / 19 € tarif abonné / 13 € tarif jeunes de moins de 18 ans et étudiants / 10 € tarif enfants de moins de 12 ans pour le spectacle PANDAX,
- 6 € pour les enfants des centres de loisirs, clubs de théâtre (et gratuité pour les accompagnateurs),

- 5 € pour les ateliers parents-enfants,
- 0 € pour les invités de la compagnie, des Communes partenaires du festival, du Quatrain et de la Ville de Vallet.

Les modalités financières de la convention sont les suivantes :

- 1 250 € pour les Communes de moins de 3 000 habitants,
- 1 750 € pour les Communes de plus de 3 000 habitants,
- 1 300 € à partir du 2^{ème} spectacle dans une même Commune.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Christian Peulvey, adjoint délégué à la culture, aux animations et aux jumelages,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le budget principal de la Ville,

VU la convention de partenariat proposée par la Ville de Vallet, organisatrice du festival "Cep party", en annexe de la présente délibération,

**Après en avoir délibéré,
À la majorité (28 votes pour et 1 abstention),**

APPROUVE les termes de la convention jointe en annexe définissant les rôles et les obligations de chacune des parties ainsi que les modalités financières,

VALIDE les droits d'entrée au spectacle, dans le cadre de la 21^{ème} édition de Cep party, tels qu'ils sont présentés,

PREND ACTE que la Commune de Vallet aura la gestion de la billetterie, et que par arrêté du Maire de Vallet, un mandataire suppléant sera désigné pour les spectacles qui se dérouleront à Clisson,

MANDATE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer la convention de partenariat avec la Ville de Vallet et tout autre document utile à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et à Monsieur le Maire de la Commune de Vallet.

Thomas Hay
Secrétaire de séance




Xavier Bonnet
Maire



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le **15 AVR. 2024**

- son affichage le **17 AVR. 2024**

Accusé de réception en préfecture
044-214400434-20240328-DEL-240323-DE
Date de télétransmission : 15/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.